



Date de dépôt : 25 janvier 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Thierry Cerutti : Un centre** **pédagogique à l'orée des bois**

En date du 16 décembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En 1970, un chalet de jardin était déjà présent en zone forêt, à l'orée d'un bois, sur la commune de Chancy. Son propriétaire, entrapercevant sans doute déjà la splendeur de ce lieu et l'importance d'un tel patrimoine, y favorisait l'établissement d'un biotope, permettant notamment à de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs d'y faire halte. Ce lieu, dit « Vers-Vaux », est aujourd'hui un endroit internationalement connu par les ornithologues européens et par les grands spécialistes de l'avifaune, comme faisant partie du « défilé du Fort de l'Ecluse ».

Malgré un ordre de démolition pourtant dûment prononcé, le CE, dans la grande sagesse que nous lui connaissons, a décidé en 1986 de ne pas démolir ce chalet et a permis que celui-ci traverse le temps.

Il y a un peu plus d'un an, un projet est né entre l'exploitant actuel du terrain et le Centre ornithologique et de réadaptation (COR) visant à créer – à l'instar du modèle canadien – un centre d'interprétation de la nature, afin de sensibiliser et d'éduquer les jeunes générations à la préservation de nos espèces dont certaines sont aujourd'hui plus que menacées.

Afin de rendre ce lieu convivial, agréable et surtout aux normes pour y accueillir les élèves des écoles genevoises, l'exploitant a rénové ledit chalet de jardin et a déposé a posteriori une autorisation de construire qui est actuellement en examen.

Le dépôt d'autorisation a été déposé a posteriori car l'exploitant pensait légitimement qu'il avait le droit de le faire puisque celui était présent depuis un demi-siècle et que ce projet véhiculait les idées environnementales dont les gouvernements sont aujourd'hui les ambassadeurs – eu égard à la crise climatique mondialement traversée.

Le projet, qui fait état d'ateliers pratiques et didactiques mis en œuvre par des professionnels pour promouvoir et sauvegarder la nature auprès des enfants, promeut clairement et de manière fort noble la faune et la flore et ne va pas à l'encontre en ce sens des buts visés par la législation. Bien au contraire, ce projet valorise le patrimoine certes immatériel mais bel et bien vivant que nos aïeux nous ont cédé.

Ce site est d'intérêt international, puisqu'il est de plus sur un couloir migratoire reconnu par tous les scientifiques du milieu et fait l'objet de bon nombre d'ouvrages, dont plusieurs par des chercheurs suisses.

Le site et le chalet abritent actuellement des espèces menacées, puisque des nichoirs ont stratégiquement été implantés tant sur ce chalet que sur les arbres environnants, permettant à ces espèces de survivre durant l'hiver et pour certaines de nicher en d'autres saisons.

Le projet en question est louable en des temps où le réchauffement climatique, la protection de l'environnement et l'extinction de certaines espèces ne sont plus à démontrer et sont, comme je le rappelle ici, sur toutes les lèvres. Il sied dès lors de joindre l'action à parole.

Ce d'autant plus que ledit projet véhicule des valeurs environnementales essentielles et présente dès lors un intérêt au niveau cantonal puisqu'il vise l'éducation des jeunes générations.

Il n'existe actuellement rien de tel à Genève et dans un lieu aussi propice aux observations de l'avifaune, ce qui légitime d'autant plus son implantation actuelle et le fait que nous le préservions.

Plusieurs services ont actuellement délivré un préavis favorable à la demande d'autorisation liée à la rénovation/reconstruction de ce chalet. Le préavis de l'OCAN, qui est attendu, aura un rôle important dans la décision finale qui impactera ce lieu, ce chalet, ainsi que les projets qui y sont liés.

Mes questions au Conseil d'Etat sont par conséquent les suivantes.

- *Pourquoi ne pas finaliser l'autorisation de ce chalet sur le lieu actuel ?*
- *Pourquoi le Conseil d'Etat et ses services n'accompagnent-ils pas le projet afin de le rendre encore plus attractif ?*
- *Qu'est-ce que le Conseil d'Etat prévoit pour développer un enseignement pédagogique qui va dans la même direction que le projet en question ?*
- *Avec quels moyens le Conseil d'Etat compte-t-il le mettre en application ?*
- *Dès lors qu'une association ayant fait ses preuves auprès des autorités cantonales et communales est le principal initiateur et partenaire de ce projet et que celui-ci est autofinancé par l'exploitant des lieux ainsi que le COR, ne serait-il pas préférable pour le Conseil d'Etat de faciliter l'implantation de ce chalet sur le lieu actuel ?*
- *Dans la négative, pour quelles raisons ?*
- *Le présent projet allant dans la direction de la politique environnementale du Conseil d'Etat, ce dernier ne voit-il pas d'un bon œil le développement de ce projet sur le lieu actuel ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'autorisation de construire considérée, déposée en demande de régularisation après exécution des travaux et installations, porte le numéro DD 323 398. Le dossier est en début d'instruction, en première circulation auprès des services.

Consulté par l'office des autorisations de construire (OAC), l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) a examiné la demande et rendu son préavis dans les délais prescrits.

Le préavis défavorable de l'OCAN se fonde sur le fait qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter la fréquentation de ce lieu, qu'il n'y a pas matière à déroger à la distance de construction à la forêt et qu'un déplacement du cabanon sur une autre partie de la parcelle péjorerait le milieu (flore).

En matière d'animations et de sensibilisation à la nature, l'office cantonal de l'eau (OCEau) et l'OCAN coordonnent un programme d'animations nature et collaborent, notamment financièrement, aux programmes pédagogiques développés par les associations de protection de la nature. Une planification globale est nécessaire pour assurer la qualité et la couverture de ces animations auprès d'un large public.

En outre, si le Centre ornithologique de réadaptation (COR) est un partenaire de l'Etat en matière de soins pour l'avifaune, il n'a en revanche jamais fait part d'un projet pédagogique, domaine dans lequel trois associations sont particulièrement actives, notamment via des contrats de prestations avec l'Etat, et pour lequel il existe d'ores et déjà plusieurs Centres Nature et structures d'accueil autorisées en divers emplacements ad hoc dans le canton.

Finalement, s'agissant de savoir s'il est préférable ou non de faciliter l'implantation d'activités pédagogiques dans un chalet existant, la décision quant à la légalité de l'implantation de ces différentes installations et constructions étant dépendante de l'instruction de l'autorisation de construire en cours d'instruction, il est prématuré de répondre à une telle question à ce jour.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA